



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION NATIONALE D'EVALUATION
DES DISPOSITIFS MEDICAUX ET DES TECHNOLOGIES DE SANTE

AVIS DE LA COMMISSION

26 janvier 2010

Dispositifs : Sets de produits de santé

Faisant suite à l'avis relatif aux conditions générales de prise en charge des dispositifs médicaux pour traitement et matériels d'aide à la vie, aliments diététiques et articles pour pansements inscrits au titre I de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables, prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, publié au Journal Officiel du 5 décembre 2009.

Suite à la phase contradictoire prévue à l'article R-165 – 9 du code de la Sécurité Sociale, la Commission Nationale d'Evaluation des Dispositifs Médicaux et des Technologies de Santé (CNEDiMTS) recommande d'assurer la prise en charge des sets pendant une période transitoire d'une durée de 24 mois.

Motivation : La CNEDiMTS considère que la réalisation de dossiers de demande d'inscription, leur examen par la Commission et l'éventuelle élaboration de descriptions génériques nécessite un délai minimal de 24 mois.